



Mutuelle prévoyance : résumé d'une négociation

Rappel des épisodes précédents : Le 27 mai 2003 un accord d'entreprise est signé par la direction, la CGT, la CFDT et SUD. Ce texte met en place une commission de suivi qui aura pour rôle de participer aux négociations sur l'évolution de notre couverture sociale (mutuelle – prévoyance). Il entérine les taux de cotisations et la répartition entre part patronale et part salariale. Cet accord présenté au CCE le 2 juillet 2003 recueille un avis favorable (12 pour 1 abstention). Entre septembre et novembre 2003, la commission de suivi se réunit 4 fois afin de travailler avec notre courtier (Verspieren) sur l'évolution de notre régime : cette évolution devient obligatoire pour plusieurs raisons :

Déficit important (904 974 € sur 6 ans); modification de la législation sur la déréglémentation des remboursements de SS; « clause de dédite » instaurée par la loi Evin de 316 000 € en cas de changement d'assureur. Au cours des 3 premières réunions du 11/09, 09/10, et 21/10, 3 pistes semblaient possibles :

- 1) maintien des prestations actuelles avec une augmentation des cotisations de l'ordre de 15% en mutuelle et 5% en prévoyance
- 2) Baisse importante de certaines garanties (optique et dentaire) avec une hausse des cotisations à recalculer.
- 3) Exclusion des conjoints ayant un N° de SS différent de celui du collaborateur, ou mise en option facultative de cette convention, moyennant une « sur cotisation » d'environ 53 € par mois.

Dès le début de la négociation, la direction de GFI annonce clairement que la situation économique étant difficile, elle n'entend pas participer financièrement à une hausse de ses cotisations, tant en mutuelle qu'en prévoyance. Cela veut dire que si des hausses de cotisations sont décidées, elles seront uniquement supportées par les seuls salariés. A la fin des 3 réunions, la commission de suivi ne retient que la solution N°3 (53 €).

Lors du CCE du 18 novembre, c'est cette solution qui est proposée. Après débat, elle est refusée à l'unanimité (13 contres). Le CCE demande à la commission de suivi d'étudier une autre solution qui fasse supporter à l'ensemble des salariés la hausse des cotisations (solidarité), avec un partage de l'effort entre les collaborateurs avec conjoint (2/3) et les collaborateurs seuls (1/3). La couverture des frais de santé concernant les ascendants (parents) et les descendants (enfants) des collaborateurs reste inchangée. Le 19/11, la commission et le courtier travaillent cette solution et arrivent à un premier chiffrage. Pour qu'elle soit applicable, il faut négocier un avenant à l'accord du 27 mai 2003, car la répartition entre part patronale et part salariale doit être modifiée. 3 réunions de la commission paritaire suivent (24/11, 27/11 et 8/12). Le 8/12 la direction propose une dernière version du texte de l'avenant. Il prévoit :

Une augmentation des cotisations mutuelles de 16,5 % uniquement assumée par les salariés avec conjoint (2/3) ou sans conjoint (1/3)

Une augmentation de la Prévoyance de 5% répartie entre part patronale et part salariale en respectant la clé de répartition de l'accord du 27 mai 2003 (60/40 Tranche A, 50/50 Tranche B et Tranche C)

Une clause de retour aux anciens taux pour la Mutuelle dès que la situation économique de l'entreprise le permettra (sous contrôle de l'expert comptable auprès du CCE) (article 4Bis)

2 solutions sont alors possibles :

Ce texte est signable en l'état et les régimes Mutuelle Prévoyance perdurent (Pas de baisse des prestations pour le moment)

Ce texte n'est pas signé et il faut envisager une baisse importante des prestations (-24% des sommes versées)

Combien cela va nous coûter ? simulation augmentation cotisation Mutuelle + Prévoyance

Salaires brut mensuel	Salarié seul	Couple
1800 €	+ 5,15 €/ mois	+ 10,19 €/ mois
2432 €(plafond SS)	+ 6,96 €/ mois	+ 13,77 €/ mois
3500 €	+ 9,31 €/ mois	+ 18,26 €/ mois

Un tour de table permet à chaque organisation syndicale de se positionner.

CFDT : ne signera pas l'avenant, car elle n'admet pas que la direction ne fasse pas d'effort sur le régime mutuelle. L'article 4Bis (clause de retour) n'est pas assez sécurisé. Le recours à l'expert comptable n'est pas une garantie suffisante.

La **CGT** ne signera pas aujourd'hui cet avenant. Elle réserve sa réponse lors de la prochaine réunion de commission de suivi.

SUD signera cet avenant pour :

- sauver ce qui est sauvable (pérennité d'un régime de bonne qualité)
- mais regrette que la direction ne fasse pas d'effort sur l'augmentation des cotisations Mutuelles.
- C'est une signature difficile à apposer car elle est synonyme d'une augmentation importante des cotisations, donc d'une baisse des salaires
- L'augmentation en valeur absolue supportée par tous les salariés est sans commune mesure avec l'option proposée par le courtier (53 €) pour les seuls couples, contre une fourchette allant de 5 à 20 €(en fonction du salaire et de la situation familiale)

La **CFE/CGC**, n'étant pas signataire de l'accord du 27 mai 2003 n'a pas à signer cet avenant. Elle s'est néanmoins très largement exprimée sur le sujet. Nous laissons les collaborateurs lire leurs arguments dans la lettre mensuelle de décembre 2003, qui abordera très certainement ce sujet.

PS : Une réunion du CCE de l'UES est prévue le 19/12/2003 avec comme point à l'ordre du jour : Information Consultation sur l'avenant du 8/12/2003.

Les génies ne sont plus ce qu'ils étaient ...

Lors du dernier séminaire qui a eu lieu fin octobre au Maroc, il est arrivé une anecdote à notre PDG. Pendant qu'il se promenait dans le désert pour décompresser, au détour d'une dune de sable, il tombe sur une lampe à huile. Que pensez-vous qu'il fit ? En se rappelant des contes de son enfance, il saisit l'engin mystérieux et brillant et se met à le frotter, à



le frotter de plus en plus fort. Au bout de 5 minutes le miracle se produit et un génie sort lentement de la lampe. Au début sa taille est petite, mais au fur et à mesure il devient immense. Soudain sa voix retentit : « Merci à toi PDG de GFI de m'avoir libéré de cette maudite lampe. Cela fait des siècles que je croupissais à l'intérieur. Pour te remercier de ton geste salutaire, je te donne le droit de faire un vœu que je

vais exhausser ». Faisant appel à ses réminiscences enfantines, notre PDG se dresse sur ses pieds et s'adresse au bon génie : « Dans les contes, ce n'est pas à un vœu auquel on a droit, mais 3 ! ». Ce à quoi le génie lui répond : « Dans les miracles c'est comme en informatique, il y a une grave crise et nous avons été obligés de faire des coupes budgétaires ».

Pour contacter le syndicat Sud Groupe GFI : liste des délégués syndicaux :

Denis	ALVAREZ-PEREZ	Industrie	06 85 77 94 06
Pierre	CLAVERIE	Toulouse	06 75 54 57 06
Didier	FAYE	Lyon	06 11 13 13 59
Sophie	GOOSSENS	Bordeaux	06 86 82 55 35
Claude	GRAEFFLY	Strasbourg	06 86 56 59 61
Antoine	HUOT	Grenoble	06 68 52 34 44
Alain	KAING	Ile-de-France	06 60 71 36 30
Patrick	NICOLON	Nantes	06 84 82 08 53
Francesco	PROPATO	Progiciels	06 88 72 21 36
Michelle	SPANO	Aix-en-Provence	06 09 82 36 80
Serge	VALY	Lyon	06 68 52 36 32

Bulletin d'adhésion au syndicat **S. U. D. Groupe GFI**

Solidaires
Unitaires
Démocratiques

NOM _____
Date de naissance ____ / ____ / ____
Adresse _____
Code postal _____
Agence _____
Date ____ / ____ / ____

Prénom _____
Téléphone _____
Ville _____
Qualification _____
Signature _____

Solidaires
Union syndicale G10

Retourner ce bulletin complété et signé à **Serge Valy GFI 5 place Charles Béraudier 69003 LYON**

décembre 2003

Page 2 sur 2

A diffuser très largement autour de vous
et par tous les moyens

Pour lire les tracts Sud en ligne : <http://sudgfi.free.fr>